

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK

Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2026

Le mercredi 27 mai 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel, Maire :

Présents : M. SCHROEDER Jean-Marcel, Mme FLEURY-SELAKE Audrey, M. SCHAD Cyrille, M. TOURSCHER David, M. ALBERT François, M. CARUSO Enrico, M. MERELLI Albert, Mme SCHEIBER Rachel, Mme WEBER Anne, Mme METZINGER Delphine, Mme THOBERT Marjorie, Mme TEGANINI Manuelle, M. BRZEZINSKI Thomas, Mme SALMON Laetitia, Mme KRAEMER Alexya, M. MERELLI Gabriel, M. KNEZEVIC Joan

Absents : M. MAICHAC Cédric, M. RAPP Pascal

Procurations : M. MAICHAC Cédric à M. MERELLI Gabriel

Secrétaire de séance : Mme KIEFER Coline

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026
2. Fixation du nombre d'adjoints suite à démission
3. Election des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
4. Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
5. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
6. Mise en place des Commissions Communales
7. Budgets Communaux.- Décisions modificatives
8. Renouvellement d'une ligne de trésorerie à court terme d'un montant de 1 000 000 €
9. Exonération en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A
10. Signature d'une convention pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur un terrain
11. Désaffectation du temple protestant
12. Décisions du Maire
13. Infos et points divers

---ooOoo---

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15, L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme KIEFER Coline, Gestionnaire Ressources Humaines pour remplir cette fonction.

1. DM 2026-63 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 29 avril 2026 et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DM 2026-64 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant la démission de Madame DALSTEIN Corinne de sa fonction d'Adjointe au Maire ainsi que de son mandat de conseillère municipale, il est proposé de fixer à 3 le nombre de postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire.

De ce fait, Monsieur TOURSCHER David, initialement, 4^{ème} Adjoint au Maire, remonte dans l'ordre du tableau et devient 3^{ème} Adjoint au Maire.

Monsieur KNEZEVIC Joan, 19^{ème} sur la liste « Falck avec vous & pour vous » remplace Madame DALSTEIN Corinne en tant que conseiller municipal.

Madame THOBERT Marjorie remplace Madame DALSTEIN Corinne au sein du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Houve et du Pays Boulageois.

3. DM 2026-65 : Election des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à démission

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-11,

Vu la nécessité de constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune,

Vu la délibération DM 2026-27 en date du 27 mars 2026 élisant les membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission de Madame DALSTEIN Corinne de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes proposées lors de l'élection du 27 mars 2026, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le maire qui en est président de droit :

- un nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein,
- et de membres nommés par le maire parmi les représentants d'associations ou personnes qualifiées agissant dans le domaine social,

Considérant qu'en vertu de l'article R.123-7 du CASF, le nombre de membres élus et nommés ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 8,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS soit :

- le Maire
- 5 membres élus par le Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire

Procède ensuite à l'élection à bulletin secret des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions réglementaires.

A l'issue du vote, ont été proclamé élus, à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants :

- SCHEIBER Rachel
- SALMON Laetitia
- WEBER Anne
- TEGANINI Manuel
- THOBERT Marjorie

Le Conseil d'Administration du CCAS ainsi constitué comprend :

- Le Maire, Président de droit ;
- Les 5 membres élus ci-dessus ;
- Les 5 membres nommés par arrêté du Maire.

4. DM 2026-66 : Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire fait part aux élus du besoin de nommer en Conseil municipal un membre élu afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Commune de la Houve et du Pays Boulageois.

Elle est chargée de rendre ses conclusions à chaque transfert de charge. Son rapport est soumis au vote des conseillers municipaux.

Il est proposé la désignation de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel en tant que membre titulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

5. DM 2026-67 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs suite à démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-8, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu les délibérations du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des Adjoints

Vu les délibérations du 27 mars 2026 portant sur la nomination de Conseillers Municipaux Délégués,

Vu la démission de Madame DALSTEIN Corinne de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des entités et différents organismes extérieurs,

Considérant l'importance de remplacer Madame DALSTEIN Corinne dans ses fonctions au sein des différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentant la Commune est faite au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs et de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE	FLEURY-SELAK Audrey	SCHEIBER Rachel
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE	FLEURY-SELAK Audrey	SCHEIBER Rachel
COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE	ALBERT François	TOURSCHER David
COMMISSION DE LOCATION DE LA CHASSE	ALBERT François	TOURSCHER David
COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	TOURSCHER David SCHAD Cyrille	MERELLI Gabriel
COMITE DE PILOTAGE	SCHROEDER Jean-Marcel	FLEURY-SELAK Audrey
SECURITE ROUTIERE	SCHROEDER Jean-Marcel	ALBERT François
CORRESPONDANCE DEFENSE	SCHROEDER Jean-Marcel	FLEURY-SELAK Audrey
GARANTS ONF	TOURSCHER David	SCHAD Cyrille
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	TOURSCHER David	SCHAD Cyrille

6. DM 2026-68 : Mise en place des Commissions Communales

Le Conseil municipal, nouvellement élu, après délibération et à l'unanimité, fixe comme suit les diverses commissions communales :

Il est précisé que le Maire est président de droit et la municipalité membre de l'ensemble des Commissions Communales.

COMMISSIONS	PRESIDENT	MEMBRES
DELEGATION SERVICE PUBLIC	SCHROEDER Jean-Marcel	Titulaires: FLEURY-SELAK Audrey, ALBERT François, THOBERT Marjorie Suppléants: SCHAD Cyrille, BRZEZINSKI Thomas, SALMON Laetitia
FINANCES - FISCALITE	SCHROEDER Jean-Marcel	FLEURY-SELAK Audrey, SCHAD Cyrille, ALBERT François, BRZEZINSKI Thomas, SALMON Laetitia Ext: SCHAD Sébastien, VARGA Laetitia
AFFAIRES SCOLAIRES PETITE ENFANCE AFFAIRES PERISCOLAIRES CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES	SCHROEDER Jean-Marcel Présidente déléguée: FLEURY-SELAK Audrey	SCHEIBER Rachel, BRZEZINSKI Thomas, THOBERT Marjorie, WEBER Anne Ext: SCHAD Mylène
APPEL D'OFFRES	SCHROEDER Jean-Marcel	Titulaires: SCHAD Cyrille, TOURSCHER David, MERELLI Gabriel Suppléants: FLEURY-SELAK Audrey, CARUSO Enrico, MERELLI Alberto Trésorier Principal, Direction Concurrence
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SENIORS	SCHROEDER Jean-Marcel	SCHEIBER Rachel, SALMON Laetitia, WEBER Anne, THOBERT Marjorie
VOIRIE-RESEAUX SECURITE ROUTIERE SECURITE PUBLIQUE BATIMENTS SECURITE ET ACCESSIBILITE LOGEMENT	SCHROEDER Jean-Marcel Président délégué: TOURSCHER David	SCHAD Cyrille, MERELLI Gabriel, CARUSO Enrico, MERELLI Alberto Ext: TOURSCHER Sébastien

URBANISME DEVELOPPEMENT DURABLE ECONOMIQUE ET URBAIN FORET PORTIONS COMMUNALES CHASSE CIMETIERE	SCHROEDER Jean-Marcel <u>Président délégué:</u> ALBERT François	SCHAD Cyrille ,MERELLI Gabriel METZINGER Delphine <u>Ext:</u> TOURSCHER Sébastien
AFFAIRES ASSOCIATIVES - CULTURELLES - SPORTIVES JEUNESSE COMMUNICATION FETES ET CEREMONIES GESTION DES SALLES MATERIELS - EQUIPEMENT	SCHROEDER Jean-Marcel	FLEURY-SELAKE Audrey, SCHEIBER Rachel, CARUSO Enrico, KNEZEVIC Joan, MAICHAC Cédric, SALMON Laetitia, TEGANINI Manuelle, THOBERT Marjorie <u>Ext:</u> SCHAD Mylène
COMMERÇANTS	SCHROEDER Jean-Marcel	ALBERT François, KRAEMER Alexya, SALMON Laetitia, BRZEZINSKI Thomas <u>Ext:</u> ROUZAUD Olivier, TEISSEDE Tom

7. DM 2026-69 : Budgets communaux.- Décisions modificatives

Vu le Budget Principal Primitif 2026 voté le 29 avril 2026,

Vu la nécessité de régulariser différentes opérations,

Il y a lieu de proposer les décisions modificatives budgétaires suivantes :

BUDGET 23000: PRINCIPAL							
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - REGULARISATION CHAPITRE 20 (formation et prestations OCTIME)							
SECTION	CHAPITRE - LIBELLÉ	OUVERT AU B.P. 2026	NOUVELLE PROPOSITION		NOUVELLE PROPOSITION		BUDGET APRES DM
			DEPENSES		RECETTES		
			diminution	augmentation	diminution	augmentation	
I-D	20 - Immobilisations incorporelles	18 100.00 €	/	10 000.00 €			28 100.00 €
I-D	21 - Immobilisations corporelles	133 450.38 €	10 000.00 €	/			123 450.38 €

BUDGET 23002: IMMEUBLE PLACE DU MARCHE							
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - REGULARISATION CHAPITRES 66 et 16 (prêt de 309 000€)							
SECTION	CHAPITRE - LIBELLÉ	OUVERT AU B.P. 2026	NOUVELLE PROPOSITION		NOUVELLE PROPOSITION		BUDGET APRES DM
			DEPENSES		RECETTES		
			diminution	augmentation	diminution	augmentation	
F-D	66 - Charges financières	3 000.07 €	/	25 000.00 €			28 000.07 €
I-R	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €			/	309 000.00 €	309 000.00 €

BUDGET 23002: IMMEUBLE PLACE DU MARCHE							
DECISIONS MODIFICATIVES N°2 - EQUILIBRE DU FONCTIONNEMENT							
SECTION	CHAPITRE - LIBELLÉ	OUVERT AU B.P. 2026	NOUVELLE PROPOSITION		NOUVELLE PROPOSITION		BUDGET APRES DM
			DEPENSES		RECETTES		
			diminution	augmentation	diminution	augmentation	
F-D	023 - Virement à la section d'investissement	33 032.96 €	/	29 043.00 €			62 075.96 €
I-R	021 - Virement de la section de fonctionnement	33 032.96 €			/	29 043.00 €	62 075.96 €

Pour information suite aux DM du BUDGET 23002 :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	120 200.00 €	120 200.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	609 000.00 €	947 043.00 €

BUDGET 23003 MAISON DE L'AUTONOMIE							
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 - REGULARISATION CHAPITRE 66 (LTI de 450 000€)							
SECTION	CHAPITRE - LIBELLÉ	OUVERT AU B.P. 2026	NOUVELLE PROPOSITION		NOUVELLE PROPOSITION		BUDGET APRES DM
			DEPENSES		RECETTES		
			diminution	augmentation	diminution	augmentation	
F-D	66 - Charges financières	233 532.00 €	/	10 000.00 €			243 532.00 €
F-D	012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00 €	10 000.00 €	/			20 000.00 €

Entendu cette présentation, le Conseil Municipal accepte, après délibération et à l'unanimité, ces décisions modificatives budgétaires

8. DM 2026-70 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie (LTI) à court terme d'un montant de 1 000 000 €

L'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser les crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes.

Le conseil municipal après délibération **décide à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la proposition formulée par le Crédit Agricole de Lorraine et à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'ouverture de ce crédit dans les conditions suivantes :

Montant de la ligne : 1 000 000,00 €

Type d'échéance : trimestrielle

Durée : 12 mois

Index : EURIBOR 3 MOIS JOUR

Valeur de l'index (à titre indicatif) : 2,2180 % au 05/05/2026

Marge sur financement : 0,66 %

Taux indicatif à la date de ce jour : 2,88 %

avec un taux plancher de 0,66 %

Montant de la commission d'engagement : 1 000,00 €

9. DM 2026-71 : Exonération en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue Au I bis de l'article 1384 a

Le Maire de Falck expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A

Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

La commune doit mobiliser des recettes foncières pour financer ses projets et, notamment, rembourser sa dette. La vente de terrains constructibles constitue une source de revenus indispensable. Or, pour maximiser

ces recettes, il est nécessaire d'inciter les promoteurs et les particuliers à investir dans des projets de construction, tout en garantissant que ces derniers s'inscrivent dans une démarche vertueuse sur le plan énergétique et environnemental.

Vu l'article 1383-0 B bis du Code General des Impôts,

Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré par 15 voix pour dont 1 procuration, 1 abstention et 2 voix contre :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.
- **Fixe** le taux de l'exonération à 100 %.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. DM 2026-72 : Signature d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a quelques mois, une étude de faisabilité technique a été lancée conjointement par la Commune et la Société Française du Radiotéléphone, afin de procéder au remplacement du matériel obsolète implanté au Pic de la Colmiane. Prévu pour de la 2G-3G, cet équipement doit être démonté car il n'est plus opérationnel.

Un pylône d'une hauteur de 42 mètres environ supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi des modules et des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation) seront donc installés sur la parcelle cadastrée numéro 407 section 08 situé rue du gymnase. L'emprise totale au sol nécessaire à ces équipements représentant une surface de 80 m² environ.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance de la convention à passer avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'autoriser à installer le nouveau relais et ses équipements connexes sur une portion de terrain communal.

Il précise que ladite convention sera conclue pour une durée de 12 années, sa prise d'effet étant fixée au premier jour du 5ème mois suivant sa date de signature par les Parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre mois au moins avant chaque échéance.

Elle prévoira également le versement d'un loyer annuel d'un montant de 5 000,00 €, qui augmentera de 1,00 % par an à la date anniversaire du contrat.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie par la Société Française du Radiotéléphone (SFR), sur la parcelle communale cadastrée numéro 47 section 08 située rue du gymnase selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette convention.

11. DM 2026-73 : Désaffectation du temple protestant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes,

Vu le décret n° 70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels,

Considérant qu'en application de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, les édifices servant à l'exercice public du culte bénéficient d'une affectation gratuite, exclusive et perpétuelle et qu'il ne peut être mis fin à cette jouissance qu'après désaffectation prononcée dans les cas limitativement énumérés par la loi,
Considérant qu'aucune célébration de culte a eu lieu pendant plus de six mois consécutifs hors cas de force majeure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la procédure de désaffectation du temple protestant, situé rue des prés.
- DECIDE la mise à disposition de locaux nécessaires à la continuation du fonctionnement de la paroisse
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et de solliciter l'arrêté préfectoral de désaffectation.

12. DM 2026-74 : Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

- **30 avril 2026** : Non usage de droit de préemption sur terrain section 17 parcelle 426

13. Informations et points divers

Le Maire fait part à l'assemblée :

- Qu'un arrêté fixant les mesures de restriction des usages de l'eau et portant réduction temporaire du débit d'eau de nuit en vue d'assurer la continuité de la distribution d'eau potable a été pris le mercredi 27 mai 2026 afin de permettre la reconstitution des réserves du réseau et ainsi permettre la continuité et la qualité de l'approvisionnement en eau des habitants (arrêté n°59/2026).
- Du passage des experts de l'assurance le 20 mai 2026 suite à l'abaissement du plafond et à l'apparition de fissures à l'usine de production de la station de pompage, un devis de sécurisation est en cours.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 21h25.

A Falck, le 1^{er} juin 2026

La secrétaire de séance :
Coline KIEFER

Le Maire,
Jean-Marcel SCHROEDER